

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : _____ Dossier complet le : _____ N° d'enregistrement : _____

1. Intitulé du projet

Projet de lotissement de 57 lots - Quartier des Crottes - 13270 FOS-SUR-MER

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale HECTARE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Audrey CAMPAGNO - Directrice développement

RCS / SIRET | 3 | 5 | 1 | | 3 | 3 | 8 | | 6 | 6 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 8 | 4 | Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. a) Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. Le projet d'allotissement prévoit le défrichement d'une partie du terrain. La zone de projet soumise à autorisation de défrichement constitue une superficie de 7640 m ² (0.76 ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération consiste en un projet de lotissement, répartis en 57 lots privés dont un lot de petits collectifs (comptabilisant 32 logements sociaux) sur la commune de Fos-sur-Mer (département des Bouches-du-Rhône). Le terrain est situé sur les parcelles cadastrales section AM n°20, 21, 22, 24, 36, 37, 57p, 60 à 66, 68, 70p, 73, 75 et 77.

Il est également prévu les aménagements suivants :

- Des espaces verts collectifs et privés,
- 114 PPNC (places de parking non closes) et 64 places visiteurs.

Le projet vient s'implanter sur un site actuellement occupé par une ruine existante qui sera démolie, une friche agricole, de la garrigue, des boisements mixtes et zones de broussailles et un chemin d'accès. Le projet nécessite une démolition préalable de l'existant et un défrichement d'une partie de la zone boisée en partie Nord-Ouest du projet.

L'assiette foncière du terrain s'étend sur une superficie d'environ 39 684 m².

4.2 Objectifs du projet

Hectare projetée la construction d'un lotissement dans le quartier des Crottes sur la commune de Fos-sur-Mer.

La localisation du projet, dans une zone à urbaniser destinée à accueillir principalement de l'habitat sous forme de villas individuelles et de petits collectifs (zone AUD, cf annexe 7) et joutée par une zone naturelle au Nord, permet de proposer un véritable lieu de résidence entre zone urbaine pavillonnaire et zone naturelle.

Ancien site correspondant à une ruine et une friche agricole, le projet permettra de réhabiliter le site et de répondre également aux objectifs de mixité sociale de la commune. L'un des enjeux du projet est l'adaptation fine des constructions au terrain naturel, dans le but d'assurer un équilibre entre déblai et remblai.

Les orientations architecturales, comme les volumétries, hauteurs, formes, matériaux s'appliqueront à atténuer l'impact du bâti dans le site, dans un souci d'intégration équilibrée du bâti et du végétal. Le projet bénéficiera d'un traitement paysager remarquable, par l'aménagement d'espaces végétalisés communs et de jardins privés, dans le but de conserver le caractère naturel du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée à septembre 2022. La durée de ces travaux est estimée à 10 mois.

Ils se dérouleront probablement de la manière suivante :

- Démolition du bâtiment et revêtements de surface existant,
- Protection des boisements conservés, dans la mesure du possible,
- Terrassements superficiels,
- Réalisation des réseaux de desserte des bâtiments,
- Réalisation des voiries (voies de circulation, places de stationnement et cheminements piétons),
- Réalisation des aménagements paysagers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, l'opération engendrera une augmentation de l'activité humaine liée aux logements. Le projet est donc susceptible d'augmenter le trafic routier.

Des parkings en extérieur seront créés afin de combler les besoins en places de stationnement des futurs résidents.

Les accès piétons et véhicules au projet se feront depuis la route des Crottes par l'accès existant.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération a fait l'objet d'une déclaration préalable en février 2020.

L'opération sera soumise à la procédure administrative suivante :

- Autorisation de défrichement,
- Permis d'aménager, dont le dépôt est prévu le 30/11/2021,
- Dossier de déclaration Loi sur l'Eau pour la rubrique 2.1.5.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Voiries et autres surfaces revêtues imperméables des espaces communs	6 920 m ²
- Espaces verts communs	4 820 m ²
- Lot social	4 000 m ²
- Lots individuels	entre 350 et 580 m ² chacun
- Surface soumise à autorisation de défrichement	7 640 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route des Crottes
13270 FOS-SUR-MER

Parcelles cadastrales section AM n°20,
21, 22, 24, 36, 37, 57p, 60 à 66, 68,
70p, 73, 75 et 77.

Coordonnées géographiques¹

Long. 4° 94' 27" E Lat. 43° 47' 26" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur la ville de Fos-sur-Mer, commune littorale de la Méditerranée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Fos-sur-Mer est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) : - Le PPBE du département des Bouches-du-Rhône approuvé le 30 juillet 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRT approuvé le 1er août 2013 (société ARCELORMITTAL MEDITERRANEE) - PPRT FOS EST approuvé le 30 mars 2018 (sociétés ESSO, COGEX, SPSE, GIE DE LA CRAU) - PPRT FOS OUEST prescrit le 3 décembre 2012 (sociétés KEM ONE ex ARKEMA & ex VINYLFOSE, LYONDELL Chimie France, ELENGY Tonkin ex SOGIF) - PPRT SNOI approuvé le 12 juin 2019 (dépôt pétrolier du Service National des Oléoducs Interalliés)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune de Fos-sur-Mer est classée comme Commune comportant des sites répertoriés dans la base de données BASIAS (activités industrielles et de services) et BASOL (sols pollués). La zone de projet est située à plus de 1 km de tout site ou sol pollué de cette base de données.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a aucun périmètre de captage AEP à proximité du projet, après demande auprès de l'ARS.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZSC "Crau centrale - Crau sèche"(FR9301595) situé à 1.2 km au Nord du site, - ZPS "Crau" (FR9310064) situé à 1.7 km au Nord du site.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est "Saint Blaise et ses Étangs" à environ 2.8 km à l'Est du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation de nouvelles habitations impliquera une augmentation des consommations en eau potable et donc indirectement des prélèvements d'eau plus importants. En raison du nombre de logements et sur la base de 150 l/j/hab (circulaire n°97-49 du 22/05/97) on peut estimer la consommation d'eau potable à environ 42 m ³ /jour. La Commune est alimentée principalement par la nappe de la Crau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement ni drainage souterrain n'est prévu dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce stade, nous ne disposons pas de données précises à ce sujet. Néanmoins, le projet a été conçu en adaptation fine au terrain naturel de manière à garantir un équilibre déblai/remblai, et les travaux se feront de manière à optimiser au mieux la gestion des déblais et remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce stade, nous ne disposons pas de données précises à ce sujet. Néanmoins, le projet a été conçu en adaptation fine au terrain naturel de manière à garantir un équilibre déblai/remblai, et les travaux se feront de manière à optimiser au mieux la gestion des déblais et remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet correspond à une zone à urbaniser destinée principalement aux constructions pavillonnaires. Dans le cadre du projet, il est prévu le défrichement d'une partie boisée du terrain. Selon la cartographie des zones de défrichement (annexe 8), la superficie concernée est d'environ 0.74 ha. Toutes les mesures seront prises afin de conserver au mieux les boisements pour la réalisation des espaces verts paysagers. Il pourra être envisagé de déplacer certains spécimens remarquables. Les espaces verts paysagers bénéficieront d'un traitement remarquable pour conserver le caractère naturel du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en dehors de tout site Natura 2000. Le site le plus proche (cf annexe 6) est situé à environ 1.2 km de la zone de projet. Cette distance est accentuée par le secteur urbanisé (zone artisanale du Ventillon) qui sépare la zone de projet du site Natura 2000. Tous les autres sites Natura 2000 référencés dans la région sont situés à des distances supérieures à 2 km. Son impact sera nul.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme précisé supra, il est prévu le défrichage d'une partie boisée du terrain d'environ 0.76 ha (annexe 8). Toutes les mesures seront prises afin de limiter les surfaces de défrichage aux emprises nécessaires au projet dans cette zone à urbaniser destinée aux constructions pavillonnaires. Les arbres pouvant être déplacés pourront être replantés pour la réalisation des espaces végétalisés. Il sera réalisé un traitement paysager remarquable afin de conserver le caractère naturel du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRT ARCELORMITTAL : non concerné ; - PPRT FOS EST : en partie en zone L2 ; - PPRT FOS OUEST : non concerné ; - PPRT SNOI : non concerné.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet en dehors des périmètres des risques feu de forêt et de submersion marine identifiés au PLU. Pas de PPRN approuvé sur la commune.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De par l'augmentation du nombre de riverains, le projet induira une légère augmentation du trafic et des déplacements à l'intérieur et à proximité du site. Cependant, l'aménagement d'un accès cohérent et la proximité des routes nationales 568 et 569 permettront une fluidité des trafics. De nombreux espaces verts et des chemins d'accès seront aménagés pour permettre les déplacements doux (piétons, vélos, ...).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet pourra être source de nuisances sonores. Cependant, des dispositions seront prises afin de les maîtriser. En phase opérationnelle, le projet engendrera une légère augmentation du trafic routier (trafic au sein du lotissement d'environ 180 véhicules/jour).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'opération pourra engendrer ponctuellement des vibrations en phase travaux, et plus particulièrement lors du compactage des différentes couches de la structure des chaussées.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'opération comportera des éclairages nocturnes localisés le long des voies internes au projet.</p> <p>Les candélabres seront équipés d'ampoule à sodium basse pression ou de LED, offrant 20 lux moyen. L'éclairage sera le moins haut possible : la hauteur du mât sera égale à la largeur de la chaussée avec une inter-distance de 15 m.</p> <p>Il sera indirect ou au ras du sol (le flux de lumière sera dirigé vers le bas). L'installation de tout modèle de lampadaire éclairant vers le ciel (type boule translucide) sera prohibé.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera indirectement des rejets polluants dans l'air à cause de la circulation routière supplémentaire.</p> <p>Cependant, l'opération prévoit également la création de cheminements piétons et de voies cyclables ainsi que des espaces verts.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de ruissellement générées par l'opération seront collectées par un système d'assainissement pluvial. Ce dernier sera composé d'un dispositif de traitement qualitatif et d'une rétention qui se vidangera à débit régulé par infiltration. Le dimensionnement et le rejet se feront conformément au document d'urbanisme en vigueur sur la commune et aux prescriptions de la DDTM des Bouches-du-Rhône.</p> <p>Les eaux usées du projet seront rejetées dans le réseau d'assainissement existant à proximité du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase de travaux, les déchets et excédents de toute nature (enrobés, gravats, matériaux de démolition de l'existant...) seront transportés et stockés sur des aires de collecte spécifique. Ils seront ensuite évacués dans des décharges agréées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet est en partie constituée par une ruine et une friche agricole. La partie du terrain constructible est située en zone à urbaniser destinée à accueillir principalement de l'habitat sous forme de villas individuelles. L'opération consiste en la réhabilitation du site par une démolition de l'existant et défrichage d'une partie du terrain, pour la réalisation d'un lotissement. L'opération bénéficiera d'un traitement paysager remarquable de manière à conserver le caractère naturel du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre du défrichement soumis à autorisation il sera envisagé :

- De limiter le défrichement aux emprises du projet,
- De conserver au mieux les boisements situés dans l'emprise des espaces verts prévus,
- De déplacer, dans la mesure du possible, certains boisements pouvant être conservés vers les zones d'espaces verts,
- Il sera réalisé un traitement paysager remarquable de manière à reconstituer au mieux le caractère naturel du site.

Mesures compensatoires liées au traitement de la pollution générée par le projet en annexe 9.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé un état des lieux sur la zone de projet et évalué l'impact potentiel de l'opération sur l'environnement et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale.

Après analyse, les éléments positifs suivants sont à retenir :

- Le projet se situe dans une zone à urbaniser destinée principalement aux constructions pavillonnaires,
- L'opération est située en dehors des zones réglementaires à enjeux environnementaux,
- Des mesures seront prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase exploitation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 6 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité de la zone de projet
Annexe 7 : Zonage PLU de la commune de Fos-sur-Mer au niveau de la zone de projet
Annexe 8 : Zone soumise à autorisation de défrichement
Annexe 9 : Mesures compensatoires destinées à réduire la pollution liée au projet
Annexe 10 : Évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CABRIES

le, 25 novembre 2021

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



HECTARE SAS
Expobat Village
Plan de Campagne
13480 CABRIES

Tél : 04 42 02 00 92 Fax : 04 42 31 47 78

WWW.HECTARE.FR